

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2024-044

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Débit de Boissons
2^e Catégorie

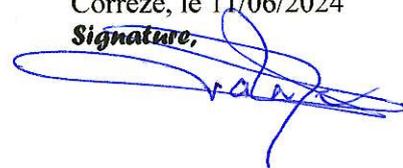
Monsieur le Maire,

Je soussignée,

Monsieur LABORDE Franck, Président de l'ASCV, domicilié 46, rue de la Moncourrier à Corrèze, a l'honneur de solliciter conformément aux dispositions de l'article L.3311-1 et suivants du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie, à la Salle Polyvalente, le Samedi 29 Juin 2024 à l'occasion de la « Fête de la Saint Jean ».

Corrèze, le 11/06/2024

Signature,



Débit de Boissons
2^e Catégorie

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Maire de la Commune de CORREZE,
Vu les articles L.3321-1, L.3334-2 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral n° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons dans le département de la Corrèze,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée le Samedi 24 Juin 2023 par **M. LABORDE Franck**, Président de l'ASVC.

ARRÊTE :

Article unique : **Monsieur LABORDE Franck**, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^e catégorie à Corrèze, à la **Salle Polyvalente**, le **Samedi 29 Juin 2024**, à l'occasion du « Fête de la Saint Jean », à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Corrèze, le 11 Juin 2024

Le Maire,
Par délégation
Adjoint au Maire
Jean FATHIER

